

REGLEMENT
PARTICULIER

59^{ème}

Rallye
International
du Valais



Rallye Historique
Valais

WWW.RIV.CH

DU 18 AU
20 OCTOBRE
2018



SUIVEZ-NOUS
FOLLOW US



WWW.RIV.CH

Complément au règlement standard de la CSN et au règlement particulier du Rallye International du Valais 2018.

Tous les textes et articles non repris au présent règlement Particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer ainsi qu'au règlement particulier du Rallye International du Valais 2018. Une copie du Règlement standard CSN sera envoyée aux concurrents étrangers avec la confirmation d'inscription.

Le français est la langue officielle du Rallye International du Valais. Pour l'interprétation du présent règlement particulier ainsi que des additifs et autres informations, seul le texte rédigé en français fait foi.

SOMMAIRE

1. PROGRAMME DU RALLYE 2018

2. PALMARES

3. ORGANISATION

- Art. 1* Généralités
- Art. 2* Organisation
 - 2.1* Organisateur
 - 2.2* Comité d'organisation
 - 2.3* Commissaires sportifs (*idem* ERT)
 - 2.4* Délégué ASN
 - 2.5* Commissaires techniques
 - 2.6* Officiels
 - 2.6.1* Principaux officiels
 - 2.6.2* Officiels
- Art. 3* Tableau d'affichage officiel
- Art. 4* PC, secrétariat et permanence
 - 4.1* PC du Rallye
 - 4.2* Secrétariat et permanence du Rallye

4. DISPOSITION GENERALES

- Art. 5* Généralités
- Art. 6* Autorisation d'organisation
- Art. 7* Description
- Art. 8* Véhicules admis
- Art. 9* Equipement des véhicules et pilotes
- Art. 10* Concurrents et conducteurs admis
- Art. 11* Demande d'engagement, inscriptions
- Art. 12* Droit d'engagement
- Art. 14* Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel

5. DISPOSITION GENERALES

- Art. 15* Reconnaissances
- Art. 17* Plaques et numéros de compétition
- Art. 18* Attribution des numéros et ordre de départ
- Art. 20* Publicité
- Art. 22* Assistance

6. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Art. 25* Itinéraire
- Art. 26* Départ, Parc de départ
- Art. 27* Dispositions générales relatives aux contrôles
- Art. 30* Contrôle de regroupement, neutralisation

7. CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS

- Art. 36* Classements

8. PRIX ET COUPES

- Art. 39* Prix
- Art. 40* Remise des prix

1 PROGRAMME DU RALLYE 2018

- 1.1 OUVERTURE DES ENGAGEMENTS 2018, PUBLICATION DU REGLEMENT PARTICULIER ET DU GUIDE DU RALLYE
Vendredi 31 août 2018 www.riv.ch
- 1.2 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS DROITS MINORES
Lundi 11 septembre 2018
- 1.3 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS
Dimanche 7 octobre 2018
- 1.4 DATE DE CLOTURE DE COMMANDE DES SERVICES SUPPLEMENTAIRES
Dimanche 7 octobre 2018
- 1.5 DATE DE CLOTURE POUR LES INSCRIPTIONS AUX RECONNAISSANCES
Dimanche 7 octobre 2018
- 1.6 DATE DE CLOTURE POUR LES INSCRIPTIONS AU SHAKEDOWN
Dimanche 7 octobre 2018
- 1.7 PUBLICATION DU ROAD BOOK ET DES CARTES
Lundi 8 octobre 2018 www.riv.ch
- 1.8 PUBLICATION DE LA LISTE DES ENGAGES ACCEPTES PAR L'ORGANISATEUR
Vendredi 12 octobre 2018 à midi www.riv.ch
- 1.9 RAMASSAGE DU MATERIEL, DES DOCUMENTS ET DES SYSTEMES DE SUIVI
Samedi 13 octobre 2018 de 07h30 à 09h00
Place d'Armes de Sion Rue des Casernes 40 1950 Sion
Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle Valère
Mardi 16 octobre 2018 de 07h30 à 09h00
Place d'Armes de Sion Rue des Casernes 40 1950 Sion
Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle Valère
Mercredi 17 octobre 2018 de 08h00 à 09h00 **uniquement sur rendez-vous**
Place d'Armes de Sion Rue des Casernes 40 1950 Sion
Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle Valère
Tél. : +41 76 822 16 82 organisation@riv.ch
- 1.10 PROGRAMME DES RECONNAISSANCES
Session 1
Samedi 13 octobre 2018 de 08h00 à 20h00
Dimanche 14 octobre 2018 de 08h00 à 20h00
Session 2
Mardi 16 octobre 2018 de 08h00 à 20h00
Mercredi 17 octobre 2018 de 08h00 à 20h00
- 1.11 OUVERTURE DES PARCS D'ASSISTANCE
Mercredi 17 octobre 2018 de 15h00 à 20h00 Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion
Jeudi 18 octobre 2018 de 08h00 à 20h00 Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion
Vendredi 19 octobre 2018 de 06h30 à 21h00 Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion
Samedi 20 octobre 2018 de 06h30 à 21h00 Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion
- 1.12 OUVERTURE DU PC DU RALLYE
Jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
Association du Rallye du Valais Rue de l'Ancienne Pointe 30 1920 Martigny
Tél. : +41 27 565 79 78 organisation@riv.ch www.riv.ch
Horaires : Lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Du lundi 15 au samedi 20 octobre 2018**
Place d'Armes de Sion Rue des Casernes 1950 Sion
Bâtiment A 1^{er} étage Salle 1214
Tél. : +41 58 461 53 26 directiondecourse@riv.ch www.riv.ch
- Mercredi 17 octobre 2018 de 16h00 à 20h00
Jeudi 18 octobre 2018 de 10h00 à 21h00
Vendredi 19 octobre 2018 de 06h30 à 22h00
Samedi 20 octobre 2018 de 06h30 à 20h00

- 1.13 OUVERTURE DU SECRETARIAT DU RALLYE AVANT LE RALLYE**
 Association du Rallye du Valais Rue de l'Ancienne-Pointe 30 1920 Martigny
 Tél. : +41 27 565 79 78 organisation@riv.ch www.riv.ch
Horaires : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- 1.14 PANNEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL**
Jusqu’au vendredi 12 octobre 2018
 Association du Rallye du Valais Rue de l'Ancienne-Pointe 30 1920 Martigny www.riv.ch
Du lundi 15 au samedi 20 octobre 2018
 Place d’Armes de Sion Rue des Casernes 40 1950 Sion www.riv.ch
 Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle Fresque
- Seuls les décisions, les listes de départ, le classement final seront publiés sur le Panneau Officiel d’Affichage.
 Panneau d’affichage virtuel
- Les décisions, les listes de départ et le classement final seront publiés sur le "Panneau Officiel d’Affichage virtuel" du site du rallye (www.riv.ch) et à la Place d’Armes (Rue des Casernes 40, 1950 Sion)
 Les classements, les communications, les divers formulaires et les autres informations seront disponibles sur le site du rallye.
- Des SMS seront envoyés aux équipages pour les informations importantes durant le rallye.
 Les deux membres de l’équipage ont l’obligation de communiquer une adresse de courriel ainsi qu’un numéro de téléphone mobile sur la demande d’engagement.
- 1.15 OUVERTURE DU CENTRE MEDIAS ET DES ACCREDITATIONS POUR LES MEDIAS**
 Place d’Armes de Sion Rue des Casernes 1950 Sion
 Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle Valère
 Tél. : +41 79 520 90 48 media@riv.ch www.riv.ch
 Jeudi 18 octobre 2018 de 10h00 à 18h30 (Accréditations)
 Vendredi 19 octobre 2018 de 07h30 à 21h30
 Samedi 20 octobre 2018 de 07h30 à 20h00
- 1.16 DATE DE CLOTURE DES ENVOIS DES DETAILS RELATIFS AUX COPILOTES**
 Jeudi 18 octobre 2018 13h00 Place d’Armes, Rue des Casernes 40, Sion
- 1.17 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**
 Jeudi 18 octobre 2018 de 07h30 à 13h00 Place d’Armes, Rue des Casernes 40, Sion
 Bâtiment A, rez-de-chaussée, Salle Fresque
- 1.18 VERIFICATIONS TECHNIQUES - PLOMBAGE ET MARQUAGE**
 Jeudi 18 octobre 2018 de 08h00 à 13h30 Place Alpiq
 Rue de la Dixence, Sion
- 1.19 EPREUVE DE MISE AU POINT « SHAKEDOWN »**
 Jeudi 18 octobre 2018 de 13h30 à 17h30 Place d’Armes, Rue des Casernes, Sion
(Inscription obligatoire)
- 1.20 CONFERENCE DE PRESSE D’AVANT RALLYE**
 Jeudi 18 octobre 2018 17h30 Place d’Armes, Rue des Casernes, Sion
- 1.21 PREMIERE REUNION DES COMMISSAIRES SPORTIFS**
 Jeudi 18 octobre 2018 17h30 Place d’Armes, Rue des Casernes, Sion
- 1.22 EPREUVE DE QUALIFICATION**
 Jeudi 18 octobre 2018 de 18h30 à 19h15 Place d’Armes, Rue des Casernes, Sion
(Participants désignés par la DC)
- 1.23 PRESENTATION DES EQUIPAGES ET DES VOITURES, CHOIX DE L’ORDRE DE DEPART**
 Jeudi 18 octobre 2018 20h00 Place d’Armes, Rue des Casernes, Sion
- 1.24 PUBLICATION D’UNE LISTE DE DEPART POUR L’ETAPE 1**
 Jeudi 18 octobre 2018 21h00 Place d’Armes, Rue des Casernes 40, Sion
 www.riv.ch
- 1.25 DEPART DU 59e RALLYE INTERNATIONAL DU VALAIS**
 Vendredi 19 octobre 2018 08h10 Place d’Armes, Rue des Casernes, Sion
- 1.26 ARRIVEE DE L’ETAPE 1**
 Vendredi 19 octobre 2018 17h52 Place d’Armes, Rue des Casernes, Sion

1.27	PUBLICATION D'UNE LISTE DE DEPART POUR L'ETAPE 2	Vendredi 19 octobre 2018	20h30	Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion www.riv.ch
1.28	DEPART DE L'ETAPE 2	Samedi 20 octobre 2018	07h45	Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion
1.29	ARRIVEE FINALE DU 59 ^e RALLYE INTERNATIONAL DU VALAIS	Samedi 20 octobre 2018	18h00	Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion
1.30	CONFERENCE DE PRESSE APRES L'EPREUVE	Samedi 20 octobre 2018	18h30	Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion
1.31	VERIFICATIONS TECHNIQUES FINALES	Samedi 20 octobre 2018	18h10	Place Alpiq, Rue de la Dixence, Sion
1.32	PUBLICATION DU CLASSEMENT FINAL PROVISOIRE	Samedi 20 octobre 2018	20h00	Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion www.riv.ch
1.33	PUBLICATION DU CLASSEMENT FINAL OFFICIEL	Samedi 20 octobre 2018	20h30	Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion www.riv.ch
1.34	REMISE DES PRIX	Samedi 20 octobre 2018	21h00	Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion

2 PALMARÈS DU RALLYE INTERNATIONAL DU VALAIS

Année Year	Rang Rank	Pilote Driver	Copilote Co-Driver	Nat. Nat.	Voiture Car	Gr Gr
2017	1	Bérard E.	Bérard F.	CHE	Ford Escort MK1	VHC
	2	Camandona J.	D'Ignoti M.	CHE	BMW M3	VHC
	3	Lovey G.	Lattion K.	CHE	Renault 5 turbo	VHC

3 ORGANISATION

Article 1 Généralités

L'Association du Rallye du Valais organise le 2^{ème} Rallye Historique du Valais qui se déroulera du 18 au 20 octobre 2018.

L'épreuve est inscrite au calendrier national ASS en tant qu'Épreuve Nationale à Participation Étrangère autorisée (NPEA).

Elle compte pour les Championnats et Trophées suivants :

- ★ La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

Article 2 Organisation

Article 2.1 Organisateur

Association du Rallye du Valais
Tél. +41 27 565 79 78

Rue de l'Ancienne-Pointe 30
organisation@riv.ch

1920 Martigny, Suisse
www.riv.ch

Article 2.2 Comité d'organisation

Directeur Général
Directrice Adjointe
Direction de Course
Sécurité

Cédric Borboën
Corinne Rimet-Baume
Patrick Borruat
Yves Zappellaz

cedric@riv.ch
corinne@riv.ch
directiondecourse@riv.ch
yves.zappellaz@varioweb.ch

Article 2.3 Commissaires sportifs (idem ERT)

Président du Collège	Filippo Lurà	Lic. ASS – 26
Observateurs et membres du collège	Jean-François Liénéré	Lic. FIA – STW-018-000136
	Pedro Melville	FIA
Secrétaire du Collège	Anne-Marie Dedonder (BEL)	FIA

Article 2.4 Délégué ASN

Auto Sport Suisse	Karine Wenger	Lic. ASS - 8996
-------------------	---------------	-----------------

Article 2.5 Commissaires techniques

Marc Filisetti (Chef)	Lic. ASS – 282
Hanspeter Halbeisen	Lic. ASS – 68
Kaspar Stähli	Lic. ASS – 288
Yves Paupe	Lic. ASS – 347
Olivier Bardellini (Candidat)	Lic. ASS – 213
Kenneth Glaus (Candidat)	Lic. ASS – 212

Article 2.6 Officiels

Art.2.6.1 Principaux officiels

Directeur de course	Patrick Borruat	Lic. ASS – 210
Directeur de course adjoint	Jean-Thierry Vacheron	Lic. ASS – 1024
Adjoints à la direction de course	Alain Torrenté	Lic. ASS – 211
	Sébastien Lovis	Lic. ASS – 203
	Denis Eschmann	Lic. ASS – 336
	Sarah Chabloz	Lic. ASS – 206
	Olivier Calmeyn	Lic. ASS – 361
	Romain Ducret	Lic. ASS – 331
	Daniel Lenglet	Lic. ASS – 1076
	Yvan Gaillard	Lic. ASS – 207
	Yves Cutullic	Lic. ASS – 297
	Jean-Louis Sornin	Lic. ASS – 327
	Laurent Truitard	Lic. ASS – 343
Secrétaire Direction de course	Tiffany Dogana	
Relations avec les concurrents	Irmgard Quendler	
	Marcel Burlet	Lic. ASS – 281
	Daniel Kuntner	Lic. ASS – 344

Art.2.6.1 Principaux officiels

Contrôle sécurité	Yves Zappellaz
Commissaire Général	Daniel Follonier
Commissaire Général adjoint	Gérald Mayor, Alexandre Petitpierre, Stéphane Liechti, Norbert Terrettaz
Médecins chefs	Dr. Jacques Richon, Pierre Ferraud et Paul-Alain Moix
Sécurité médicale	Alain Torrenté
Service du Feu	Julien Roseren
Calculations	VS-Timing, Dominique Sierro
Chronométrage	Mingard Marc-Henri
Transmissions	TOPKOM
Transmission exploitation et gestion	Philippe Carrel
Responsable des parcs	Daniel Hauenstein
Gestion des parcs	Rebecca Michellod, David Troillet, Jean-Marie Michellod
Vérifications administratives	Tiffany Dogana
Responsable contrôles techniques	Yvan Gaillard
Responsable presse	André Marzulli
Accréditation média	Patrick Mannoury
Responsable du matériel	Carmen Fumeaux

A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.

Article 3 **Tableau d'affichage**

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Jury ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés

Jusqu'au vendredi 12 octobre 2018

Association du Rallye du Valais	Rue de l'Ancienne-Pointe 30	1920 Martigny	www.riv.ch
---------------------------------	-----------------------------	---------------	------------

Du lundi 15 au samedi 20 octobre 2018

Place d'Armes de Sion Bâtiment A	Rue des Casernes 40 Rez-de-chaussée	1950 Sion Salle Fresque	www.riv.ch
-------------------------------------	----------------------------------------	----------------------------	------------

Article 4 **PC, secrétariat et permanence**

Article 4.1 PC du Rallye

Jusqu'au vendredi 12 octobre 2018

Association du Rallye du Valais, Tél. : +41 27 565 79 78 Horaires : du lundi au vendredi	Rue de l'Ancienne-Pointe 30 organisation@riv.ch de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	1920 Martigny, Suisse www.riv.ch
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Du lundi 15 au samedi 20 octobre 2018

Place d'Armes de Sion Bâtiment A Tél. : +41 58 461 53 26	Rue des Casernes 40 1 ^{er} étage directiondecourse@riv.ch	1950 Sion, Suisse Salle 1214 www.riv.ch
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Article 4.2 Secrétariat et permanence du Rallye

Jusqu'au vendredi 12 octobre 2018

Association du Rallye du Valais Tél. : +41 27 565 79 78 Horaires : du lundi au vendredi	Rue de l'Ancienne-Pointe 30 organisation@riv.ch de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	1920 Martigny, Suisse www.riv.ch
------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Du lundi 15 au samedi 20 octobre 2018

Place d'Armes de Sion Bâtiment A Tél. : +41 76 822 16 82	Rue des Casernes 40 Rez-de-chaussée organisation@riv.ch	1950 Sion, Suisse Salle Fresque www.riv.ch
----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

4 DISPOSITION LEGALES

Article 5 **Généralités**

Article 5.1

L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Article 5.4

L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylomètre et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l.

Article 5.5 Epreuve de mise au point (shakedown)

Une épreuve de mise au point sera organisée, le jeudi 18 octobre 2018 de 13:30 à 17:30. Elle se situe sur le site des Casernes de Sion et il est obligatoire de s'inscrire sur le bulletin d'inscription.

Les équipages non-inscrits ne pourront pas participer à l'épreuve de mise au point.

La participation à ces essais est facultative. Ne pourront y participer que les concurrents qui se seront inscrits en cochant la case prévue sur la demande d'engagement.

Article 5.5.1 Décharge

Tout passager à bord de la voiture pendant la mise au point qui n'est pas engagé dans le rallye doit avoir signé une décharge fournie par les organisateurs.

Article 5.5.2 Exigences techniques

Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques. Pour une voiture donnée, le bloc moteur, la transmission complète et les pièces mécaniques mentionnées dans le présent règlement doivent être plombés.

Article 5.5.3 Equipement du pilote et du passager à bord

Pendant la mise au point, toute personne à bord de la voiture doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III
Equipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachées. Toute infraction sera pénalisée.

Article 5.5.4 Assistance durant la mise au point

Toute assistance ne pourra être effectuée que dans le parc d'assistance principal.

Article 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le Numéro : Visa ASS : 18-034/NI+

Article 7 Description

La seconde édition du Rallye Historique du Valais consiste en un parcours de 597.900 km, dont 18 ES totalisant 243.780 km d'épreuves spéciales divisé en 2 étapes et 4 sections.

Regroupements : Sion, Hérémece, Nendaz, Martigny

Il s'agit d'un rallye de Type 1 selon les dispositions de la CSN pour le Championnat de Suisse.

Les sections du Rallye, ainsi que leur contrôles horaires, contrôles de passages et contrôle de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le road book.

Article 8 Véhicules admis

Article 8.1 VHC

Sont admis à participer tous les véhicules des catégories T, CT, GT, GTS et des périodes suivantes : E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1, J2, conformes aux prescriptions de l'Annexe «K» de la FIA et aux dispositions de la CSN de l'ASS. La subdivision de la Période J prévue à l'Article 3.2 Annexe K n'est pas applicable pour les véhicules de la CSRH VHC.

Les véhicules de Période E doivent se conformer aux équipements de sécurité exigés pour la Période F (voir art. 5 Annexe K). Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K.

Article 8.2 Les voitures des Périodes J1 et J2 sont acceptables comme suit :

- ★ Voitures du Groupe B – plus de 1600 cm³ et/ou suralimentées
- ★ Voitures du Groupe B – jusqu'à 1600 cm³ inclus.
- ★ Voitures du Groupe A & Voitures du Groupe N.

La CSN se réserve le droit de modifier et/ou étendre la liste des voitures admises.

Article 8.3 VHC classic

Sont également admis les véhicules du groupe VHC "classic" selon la réglementation technique de la FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'annexe K FIA, Article 5 "Equipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Article 9 Equipement des véhicules et des pilotes

Article 9.1

De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe K de la FIA, aux prescriptions de la CSN en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

Carburant : Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

Article 9.2

Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

- ☆ Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé.
- ☆ Les pneumatiques (voir annexe 3 du Règlement Standard des rallyes de l'ASS) doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN.
- ☆ Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 db(A) à 4500/min et 50cm/45° de la sortie de l'échappement à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.
- ☆ L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues être conforme au Chapitre VII-B. Application des mesures de sécurité en Suisse et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

Article 9.3

Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) et d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS), selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA ainsi que d'une combinaison ignifugée selon norme FIA 8856-2000, (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA), incl. sous-vêtements et chaussettes, (gants facultatifs pour le co-pilote) est obligatoire pour tous les membres de l'équipage.

Pour les véhicules des périodes E à I, le port d'un dispositif de retenue de la tête est fortement recommandé.

Article 9.6 Immatriculation des véhicules

Les véhicules immatriculés à l'étranger, doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte) lors du contrôle administratif.

Article 10 Concurrents et conducteurs admis

Article 10.3

L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NATIONALE ou supérieure valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Article 11 Demande d'engagement inscriptions

Article 11.1

Tout détenteur d'une licence de compétition selon l'article 10.3 souhaitant participer au 2^{ème} Rallye Historique du Valais doit envoyer le formulaire d'engagement dûment rempli au secrétariat du rallye et accompagné du paiement des droits d'engagement :

Global Events Sàrl, Rallye International du Valais, Route de l'Ancienne-Pointe 30, CH-1920 Martigny
Tél. +41 27 565 79 78 E-mail: organisation@riv.ch

Pour acceptation, le bulletin d'engagement doit être accompagné d'une copie de la licence de concurrent valable ainsi que tous les formulaires dûment remplis pour les services supplémentaires.

Si cette demande est envoyée par fax ou par e-mail, les documents originaux devront parvenir à l'organisateur au plus tard le vendredi 11 octobre 2018 pour validité.

Article 11.2

Le nombre maximum d'engagements est fixé à 25

Article 12 Droit d'engagement

DROITS D'ENGAGEMENT

JUSQU'AU :	DES LE :
11.09.2018	12.09.2018

Pour un pilote **titulaire** d'une licence d'Auto Sport Suisse (ASS) :

Avec la publicité optionnelle proposée par les organisateurs	CHF 1'150.00	CHF 1'550.00
Sans la publicité optionnelle proposée par les organisateurs	CHF 2'300.00	CHF 3'100.00

Pour un pilote **non titulaire** d'une licence d'Auto Sport Suisse (ASS) :

Avec la publicité optionnelle proposée par les organisateurs	€ 1'000.00	€ 1'400.00
Sans la publicité optionnelle proposée par les organisateurs	€ 2'000.00	€ 2'800.00

Article 12.1 Informations détaillées sur le paiement

Pour un concurrent **titulaire** d'une licence Auto Sport Suisse (ASS)

Le montant des droits d'engagement en CHF doit être versé par virement bancaire auprès de :

CREDIT SUISSE (Suisse) SA, Case postale 349, Avenue du Midi 12, CH-1951 Sion
en faveur de Global Events Sàrl Martigny, Rue de l'Ancienne-Pointe 30, CH-1920 Martigny
IBAN: CH63 0483 5163 3125 8100 5 SWIFT : CRESCHZZ80A

Les frais sont à la charge du donneur d'ordre. Aucun chèque ne sera accepté.

Pour un concurrent **non titulaire** d'une licence Auto Sport Suisse (ASS)

Le montant des droits d'engagement en **EURO** doit être versé par virement bancaire auprès de :

CREDIT SUISSE (Suisse) SA, Case postale 349, Avenue du Midi 12, CH-1951 Sion
en faveur de Global Events Sàrl Martigny - RIV, Rue de l'Ancienne-Pointe 30, CH-1920 Martigny
IBAN: CH67 0483 5163 3125 8200 0 SWIFT : CRESCHZZ80A

Les frais sont à la charge du donneur d'ordre. Aucun chèque ne sera accepté.

NUMERO DE TVA : CHE-459.731.491 TVA

Article 14 Réserves, aditifs, application du règlement, texte officiel

Article 14.3

Le Directeur de course est chargé de l'application du règlement standard et du règlement particulier pendant le déroulement de l'épreuve. Il doit informer le Jury de tous incidents importants exigeant l'application du règlement général ou du règlement particulier de l'épreuve. Toute réclamation portée par un concurrent sera transmise pour instruction et décision au jury.

Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu par le présent règlement.

Articles 14.4

En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

5 OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Article 15 Reconnaissances

Article 15.1

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

Articles 15.2 Programme des reconnaissances et nombre de passage

Session 1 :

Samedi 13 octobre 2018 de 08h00 à 20h00

Dimanche 14 octobre 2018 de 08h00 à 20h00

Session 2 :

Mardi 16 octobre 2018 de 08h00 à 20h00

Mercredi 17 octobre 2018 de 08h00 à 20h00

La reconnaissance des ES 5 et 14 doit se faire à pied dans la zone militaire

2 passages maximum par équipage pour toutes les ES.

Le nombre de passages est limité à deux pour chaque pilote sur chaque épreuve spéciale ou, le cas échéant, secteur (les spéciales disputées deux fois sont considérées comme une seule spéciale).

Le système de suivi GPS servira à vérifier le nombre de passages sur les épreuves spéciales lors des reconnaissances.

Tout non-respect sera porté à l'attention des Commissaires Sportifs.

Les équipages doivent s'inscrire à l'une ou l'autre des deux sessions proposées. Il n'est pas possible de combiner les deux sessions. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 15.3

Toute infraction au règlement des reconnaissances, dûment constatée par un Officiel de l'épreuve ou par les organismes de police, entraînera automatiquement l'interdiction de départ sans restitution des droits d'engagement. En outre, toute infraction sera obligatoirement transmise au Jury qui pourra décider de toute pénalité supplémentaire.

Article 17 **Plaques et numéros de compétition**

Article 17.1

Les organisateurs fourniront à chaque équipage une plaque de rallye et des numéros de compétition qui devront être apposés visiblement pendant toute la durée de l'épreuve selon les emplacements indiqués dans la page 8 du présent règlement.

Article 17.2

Le découpage ou la dégradation des panneaux de compétition entraînera un refus de départ ou une mise hors course.

Article 17.DP

L'absence simultanée de la plaque de rallye et des panneaux de compétition sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Article 18 **Attribution des numéros et ordre de départ**

Article 18.DP

Un briefing écrit sera remis aux équipages par les chargés des relations avec les concurrents et émargés par un membre de l'équipage.

Article 20 **Publicité**

Article 20.2

Les emplacements de la publicité obligatoire de l'organisateur sont définis à la page 11 du présent règlement particulier.

Les concurrents qui acceptent la publicité optionnelle des organisateurs doivent leur réserver les emplacements indiqués ci-dessous du présent règlement.

Une absence, un découpage, une détérioration ou une mauvaise apposition de la publicité obligatoire ou optionnelle, s'il y a lieu, entraînera une pénalité financière d'un montant équivalant aux droits d'engagement sans la publicité

NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE

OBJET	DESCRIPTIF	DIMENSIONS	PARTENAIRES
Obligatoire	Plaque du rallye (1)	43x21.5 cm	Rallye International du Valais
Obligatoire	Panneaux de portières sup. (2)	67x17 cm	Le Matin & Valais
Obligatoire	Panneaux de portières inf. (2)	67x34 cm	Point Vert & « à définir »
Obligatoire	Panneau de toit (1)	52x50 cm	Le Matin
Obligatoire	Numéros de course vitres (3)	14 cm	Couleur orange fluorescent
Obligatoire	Bandeau de pare-brise avant (1)	120x15 cm	NOS, Chicco d'Oro, RMSE
Optionnel	Rétroviseurs latéraux (2)	10x5 cm	Elitia
Optionnel	Vitre arrière (1)	30x10 cm	Europcar



Article 22 Assistance

Article 22.1.2 Ravitaillement en carburant

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de ravitaillement située en sortie du parc d'assistance de Martigny (Caserne des pompiers)

Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement doit être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye, en conformité avec l'Art 8 du Règlement Particulier. Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter le badge "assistance".

L'équipage peut rester dans le véhicule durant le ravitaillement mais devra décrocher la boucle du harnais de sécurité.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite

Article 22.4 Véhicules admis dans le parc d'assistance

Chaque voiture engagée recevra 1 plaque "ASSISTANCE". Ce véhicule sera identifié par la plaque, et vérifié à chaque entrée de parc.

Pour l'admission dans les parcs d'assistance, seul le « Formulaire Assistance » dûment rempli y compris le plan d'aménagement avec les dimensions de la structure sera pris en considération. Ce formulaire sera joint au bulletin d'engagement.

Article 22.4.1 Surface à disposition

Pour l'admission dans les parcs d'assistance, seul le « Formulaire Assistance » dûment rempli y compris le plan d'aménagement avec les dimensions de la structure sera pris en considération. Ce formulaire sera joint au bulletin d'engagement.

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- ☆ Pour tous les concurrents : 6 x 8 m pour 1 voiture.

Les concurrents désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors de leur inscription.

Les surfaces supplémentaires seront facturées par l'organisateur.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi de la demande d'engagement.

Article 22.4.2 Sécurité et propreté dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance.

Le refueling est strictement interdit dans les parcs d'assistance y compris lors de l'épreuve de mise au point (Shakedown).

Une bâche étanche, résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture (3x5m. minimum) devra être disposée sous chaque voiture.

Le défaut de la bâche étanche dans le parc d'assistance sera sanctionné d'une pénalité financière de CHF 200.00.

Les concurrents doivent prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Une pénalité financière de CHF 200.00 par concurrent sera appliquée en cas d'inobservation des règles de propreté.

Article 22.4.3 Extincteur

Chaque équipage disposera d'un extincteur réglementaire d'un minimum de 5kg dans sa zone d'assistance. Cet extincteur aura fait l'objet d'un contrôle de moins de trois ans.

Le défaut d'extincteur dans le parc d'assistance sera sanctionné d'une pénalité financière de CHF 200.00

6 DEROULEMENT DE L'EPEUVE

Article 25 **Itinéraire**

Article 25.1

Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le road book, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/zones d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs.

Article 26 **Départ, Parc de départ**

Article 26.1

Il n'y a pas de parc fermé de départ. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH 0 (Podium) 10 minutes avant son heure de départ prévue pour y retirer son carnet.

Article 26.2

Le départ officiel du Rallye Historique du Valais (VHC) s'effectuera 15 minutes après la dernière voiture du Rallye International du Valais.

Article 30 **Contrôle de regroupement neutralisation**

Article 30.5

Les zones de regroupement/neutralisations prévues sont les suivantes : Sion-Caserne, Martigny-CERM, Le Châble
Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à leur heure idéale.

L'ordre de départ des regroupements est le même que l'ordre d'arrivée au parc

Article 31 **Epreuve spéciale en boucles (ES 5 & 14)**

Article 31.1

Dans le cadre d'une l'ES sous forme de boucles à parcourir plusieurs fois, les dispositions suivantes sont applicables:

- ☆ Le départ est donné à partir du temps idéal à la discrétion du starter au moyen d'un drapeau vert, l'heure exacte de départ étant enregistrée au moyen d'une cellule photoélectrique placée devant la voiture arrêtée sur la ligne de départ, tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage étant considéré comme parti.
- ☆ L'arrivée est jugée lancée et le chronométrage effectué au moyen d'une cellule photoélectrique.
- ☆ Le classement sera établi sur la base du temps total réalisé pour l'ensemble des boucles.

Si un participant se présente au point STOP en ayant franchi la ligne d'arrivée (quitté l'ES) après avoir effectué un nombre de tours supérieur ou inférieur au nombre de tours prescrits, il sera mis hors course pour non-respect du parcours imposé.

7 CLASSEMENTS, RECLAMATIONS, APPELS

Article 36 **Classements**

Article 36.1

Il sera établi un classement général final des véhicules historiques VHC

8 PRIX ET COUPES

Article 39 **Prix**

Classement général VHC : 2 coupes au 1^{er}, 2^e et 3^e

Classement Coupe Suisse Rallyes Historiques : 2 coupes au 1^{er}, 2^e et 3^e

Article 40 **Remise des prix**

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu le samedi 20 octobre 2018 à 21.00 à la Place d'Armes, Rue des Casernes, Sion